



Validité de bail locatif signé par concubins après séparation

Par Gidine38

Bonjour,

J'ai souscrit à un bail avec mon concubin il y a 22 ans. Le jour du déménagement les propriétaires voulaient nous refuser l'accès au logement car ils ont soudain eu peur que le CDI ne se concrétise pas et qu'ils ne puissent nous mettre à la porte car j'étais enceinte de 8 mois...

Finalement, après médiation, on nous a laissé entrer avec un bail d'un an.

Je me suis séparée de monsieur il y a près de 15 ans et me suis mariée il y a 10 ans.

Depuis, 3 ans il ne paie plus son loyer...

Etant donné que j'ai quitté les lieux et que je ne suis plus sa concubine, le pacs est rompu depuis 10 ans.

Suis-je encore liée à ce bail ?

Par morobar

Bonjour,

Selon vos propos vous êtes titulaire du bail et n'avez pas donné congé pour résilier celui-ci.

Le bailleur suppose donc que vous êtes toujours son locataire et va vous poursuivre en recouvrement.

Par Gidine38

ok. J'ai fait un autre post. si vous pouviez le regarder il est plus détaillé. Je suis désespérée.

Par yapasdequoi

Bonjour,

N'ayant jamais donné congé, même partie, même dépacée, même séparée, etc... vous êtes toujours liée par ce bail et solidaire en cas d'impayé.

La prescription est de 3 ans.

Voyez rapidement un AVOCAT pour faire appel et/ou assigner cet ex indélicat pour remboursement.